

# La MDPH vous accueille sans rendez-vous

## ▶ 3 points d'accueil et 3 lieux de permanence sont à votre disposition

Ils vous permettent :

- de vous informer sur les droits et les prestations gérés par la MDPH,
- de retirer et déposer un dossier,
- d'être renseigné sur le fonctionnement de la MDPH et le suivi de vos demandes,
- d'être accompagné à l'utilisation des outils numériques de la MDPH.

### 3 POINTS D'ACCUEIL

#### • OLLIULES

La Maison départementale des personnes handicapées

Bâtiment L - Technopôle Var Matin  
293, route de La Seyne  
Tél. 04 94 05 10 40

- Les lundis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h de 13 h 30 à 16 h 30
- Le mardi de 8 h 30 à 13 h 30
- Le vendredi de 8 h 30 à 12 h

#### • DRAGUIGNAN

Pôle médico-social  
380, rue Jean Aicard

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le vendredi de 8 h 30 à 12 h (à compter de janvier 2024)

#### • TOULON

Pôle médico-social Allègre  
254, avenue Rageot de la Touche

Les lundis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Les mardis de 13 h 30 à 17 h (à compter de janvier 2024)

### 3 LIEUX DE PERMANENCES

#### • BRIGNOLES

Centre médico-social  
Rue du docteur Barbaroux

Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mercredis de chaque mois de 14 h à 16 h

#### • FRÉJUS

Centre médico-social  
82, rue Martin Bidouré

Le 2<sup>e</sup> lundi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h

#### • SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Centre médico-social  
45, chemin des Fontaines

Le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h

# La MDPH mode d'emploi



## ▶ Faire une demande

Il est nécessaire de transmettre les documents suivants (que ce soit pour une première demande, un renouvellement ou un réexamen suite à une évolution de votre situation) :

- le formulaire de demande (CERFA 15692\*01) incluant le projet de vie daté et signé par la personne ou son représentant légal,
- le certificat médical (CERFA 15695\*01) datant de moins d'un an accompagné, si besoin, des comptes-rendus d'hospitalisation et examens complémentaires,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (carte nationale d'identité, carte de séjour, etc.),
- une copie du jugement de protection juridique (le cas échéant).

## ▶ Les étapes de mon dossier

- Si mon dossier est complet, je reçois un courrier ou un e-mail m'indiquant que mon dossier est bien enregistré. Ce courrier me dit que mon dossier est bien enregistré.
- Si mon dossier n'est pas complet, je reçois un courrier ou un e-mail m'indiquant les documents manquants. J'envoie les documents manquants.



- La MDPH étudie mon dossier.
- La MDPH peut me demander des informations supplémentaires.
- Une personne de la MDPH peut venir chez moi.
- Je peux être convoqué par un médecin de la MDPH.



Délais : la réglementation prévoit un délai de 4 mois pour le traitement des demandes.

## ▶ Comment ça marche ?



La MDPH dispose d'un site internet <http://mdph.var.fr> et d'un portail usager avec une option dépôts de dossier en ligne accessible via l'onglet « mes démarches en ligne ».

À Ollioules, un conseiller numérique vous accompagne dans vos démarches.

## Un e-service\* totalement gratuit

La MDPH propose un e-service spécialement dédié aux personnes sourdes ou malentendantes via le système ACCED.

Deux modes de communication sont disponibles :

- Langue des signes française (ou LSF)
  - Transcription instantanée de la parole (ou TIP)
- \* Ce service nécessite une connexion internet.*



Etablissement accessible



**MAISON  
DÉPARTEMENTALE DES  
PERSONNES  
HANDICAPÉES**

Bâtiments G et L - Technopole Var-Matin  
293, route de La Seyne - CS 70 057 - 83192 OLLIIOULES

Tél. 04 94 05 10 40 - [mdph.var.fr](http://mdph.var.fr)



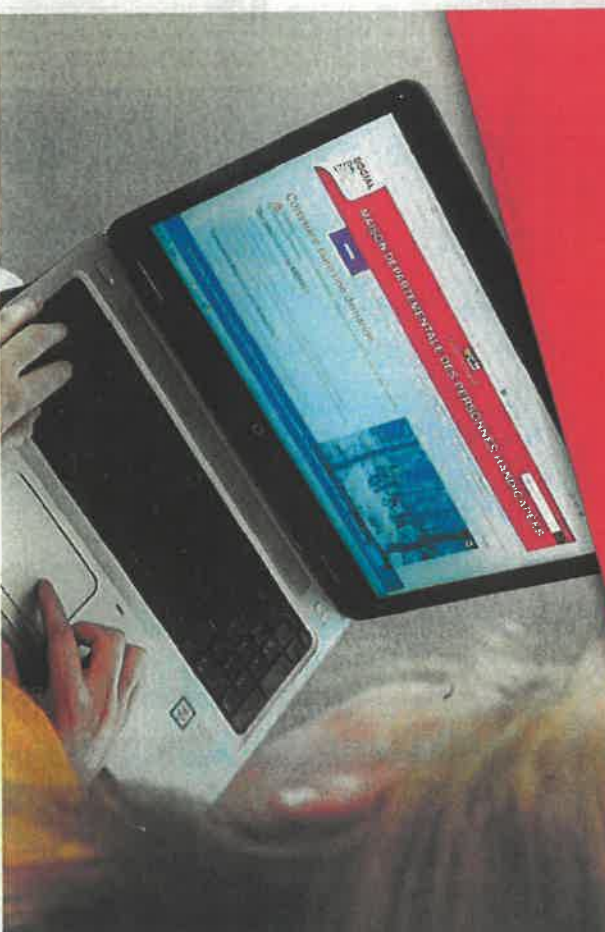
**LE DÉPARTEMENT**

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



**LE DÉPARTEMENT**

**MAISON DÉPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPÉES**  
**INFORMATIONS  
PRATIQUES**



PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN